

Nombre de conseillers

| | |
|--------------|-----------|
| -en exercice | 13 |
| -présents | 9 |
| -pouvoirs | 3 |
| -votants | 12 |

Date de convocation : 2 janvier 2017

Affichage : 25 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, les dix-sept janvier à 19h00,
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Emile LECONTE, Maire.

Présents :

Monsieur Emile LECONTE, Madame Marie-Claude FLECHE-MOREAU, Madame Laetitia PERRIER, Monsieur François MARRAS, Madame Michèle FLECHE, Monsieur Gilles GOYARD, Monsieur Pierre GUERIN, Monsieur Joël KUSS, Monsieur Laurent PROST.

Absent excusé : Monsieur André BOURGUE

Absents ayant donné procuration :

Madame Marie-Thérèse BROUWERS à Gilles GOYARD

Madame Marie-Jo GUERIN à Laetitia PERRIER

Madame Nathalie GRAILLOT à Joël KUSS

Secrétaire de séance : Madame FLECHE Michèle.

Communication du Maire :

Démission volontaire au sein du Conseil municipal :

Par lettre recommandée avec accusé de réception reçue le 12 janvier, dont copie a également été adressée à Monsieur le sous-préfet d'Autun et Monsieur le Président de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, Monsieur Bernard VOISIN a fait part de sa décision définitive de quitter ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire en a immédiatement informé Monsieur le Sous-préfet. En date du 13 janvier, Il a été adressé à Monsieur Bernard VOISIN un courrier en recommandé avec accusé de réception l'informant du caractère effectif de sa démission à compter du 12 janvier, copie a été adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Autun.

Chaque élu a également accusé réception du courrier de l'intéressé qui leur a été transmis par courriel.

Monsieur le Maire a précisé que l'original était à disposition de chacun.

Le Conseil municipal a pris acte de cette démission.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Conformément à la note de présentation distribuée le 12 janvier ont été ajoutés à l'ordre du jour et au point 6 : Dissolution de la Communauté de communes des Monts et des Vignes, les délibérations suivantes :

6-1 Approbation de la convention de principe portant modalités de la dissolution de l'EPCI

6-2 Approbation de la répartition des emprunts : Emprunt voirie dit voirie 1

6-3 Approbation de la répartition des emprunts : Emprunt voirie dit voirie 3

6-4 Approbation de la répartition des emprunts : Emprunt Salle Multi Usages –Version 2

L'ordre du jour s'est déroulé comme suit :

1-Approbation des comptes rendus des conseils du 6 décembre et 21 décembre 2016.

2-Intercommunalité :

2-1 Adoption des statuts de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan.

2-2 Intégration au périmètre du Groupe d'Action Locale Morvan-Programme Leader et Sortie du Groupe d'Action Locale du Chalonnais.

2-3 Poursuite de la révision du POS et de la transformation du document en PLU.

3- Administration générale : Personnel communal

3-1 Délégation au CDG 71 pour le renouvellement des contrats d'assurances des risques statutaires du personnel territorial à compter du 1^{er} janvier 2018.

3-2 Création d'un poste d'agent administratif polyvalent dans le cadre du dispositif unique d'insertion- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

4- Finances :

4-1 Renouvellement de la ligne de trésorerie à court terme du lotissement le Bois Lavandier.

5- Urbanisme :

5-1 Acquisition par droit de préemption d'une habitation et d'un terrain (Maison BERGEROT)

5-2 Vente du local commercial à usage de bureau rue de la République (garage ALEK).

6- Dissolution de la Communauté de communes des Monts et des Vignes

6-1 Approbation de la convention de principe portant modalités de la dissolution de l'EPCI

6-2 Approbation de la répartition des emprunts : Emprunt voirie dit voirie 1

6-3 Approbation de la répartition des emprunts : Emprunt voirie dit voirie 3

6-4 Approbation de la répartition des emprunts : Emprunt Salle Multi Usages –Version 2

7-Dossiers suivis par Monsieur le Maire

8-Interventions des adjoints

9-Questions diverses

1-Approbation des comptes rendus du 6 décembre et du 21 décembre 2016

Les comptes rendus du conseil du 6 décembre et du conseil extraordinaire du 21 décembre ont été adoptés à l'unanimité.

2-Intercommunalité

2-1 Adoption des statuts de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan

Après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil municipal :

A APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, en définissant comme date de mise en application de ces nouveaux statuts le 1er février 2017.

A HABILITE la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan à verser, à la place de la commune, la contribution au SDIS à partir de janvier 2017.

2-2 Intégration au périmètre du Groupe d'Action Locale Morvan-Programme Leader et Sortie du Groupe d'Action Locale du Chalonnais.

Après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil municipal :

A DEMANDE la sortie de la commune du Groupe d'action locale du Chalonnais.

A DEMANDE son entrée dans le Groupe d'action locale Morvan, en tant que commune nouvellement adhérente à la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan

A DIT que cette délibération sera transmise au Groupe d'action locale du Chalonnais dont le comité de programmation notifiera à la Région l'évolution de son périmètre, avant que le Groupe d'action locale Morvan notifie l'entrée de la commune dans son périmètre.

2-3 Poursuite de la révision du POS et de la transformation du document en PLU.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan se substitue de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens EPCI et aux communes comprises en son périmètre, dans toutes les délibérations et dans tous leurs actes, notamment en matière de planification urbaine.

Aussi, la poursuite de la révision du POS et de la transformation du document en PLU en cours ne peut plus être poursuivie par la commune.

Toutefois, avant la date du transfert de compétence à un EPCI, une procédure d'élaboration ou de révision de PLU ou d'un autre document d'urbanisme, l'EPCI compétent, en accord avec la commune, a la possibilité de poursuivre ladite procédure engagée sur le périmètre communal.
Considérant donc qu'il s'avère utile et opportun de poursuivre et terminer la procédure d'urbanisme en cours.

Après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil municipal :

A DEMANDE à la communauté de communes du Grand Autunois Morvan de poursuivre jusqu'à son terme la révision du POS de Couches et la transformation du document en PLU.

A DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Elle sera notifiée à Monsieur le Préfet et transmise à Monsieur le Président de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan.

3-Administration générale : Personnel communal

3-1 Délégation au CDG 71 pour le renouvellement des contrats d'assurances des risques statutaires du personnel territorial à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le contrat de groupe assurances des risques statutaires du personnel souscrit auprès du centre de gestion 71 arrive à terme le 31 décembre 2017. 2018, le centre de gestion 71 demande aux collectivités adhérentes l'autorisation de souscrire pour leur compte, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil municipal :

A CHARGE le Centre de gestion de Saône et Loire de souscrire pour son compte et pour une durée de 4 ans des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée comprenant les risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité.

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

3-2 Ouverture d'un poste d'agent administratif polyvalent dans le cadre du dispositif unique d'insertion- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Suite au transfert et à la mutualisation de personnel mis en place avec la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan et afin d'assurer et de faciliter la continuité du service public pour les compétences communales, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil municipal :

A AUTORISE à compter du 23 janvier 2017, la création d'un poste d'agent administratif polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi » à hauteur de 26h50 par semaine pour une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

A AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4- Finances

4-1 Renouvellement de la ligne de trésorerie à court terme du lotissement le Bois Lavandier

Les éléments relatifs à la prise de décision n'ont pas encore été communiqués par la banque, la délibération a été reportée.

5- Urbanisme

5-1 Acquisition par droit de préemption d'une habitation et d'un terrain (Maison BERGEROT).

Il a été proposé au Conseil municipal d'acquérir par droit de préemption une maison d'habitation située, 47 rue Saint Nicolas.

Cette acquisition permettrait de finaliser l'opération « élargissement de la voie communale des Moulins » et ainsi de la rendre accessible notamment aux camions de collecte des déchets, en détruisant le mur et la remise le long de la rue des Moulins.

Une proposition d'achat d'un particulier a déjà été reçue par le notaire.

Au cours des débats ont été abordés :

Le coût total du projet qui nécessite la démolition du mur, le réaménagement de l'emplacement et la réhabilitation de la maison en très mauvais état.

L'éventuel classement du site qui nécessiterait l'avis préalable de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) avant l'engagement de tous travaux. Le cas échéant, la possibilité de négocier avec le futur acquéreur la seule démolition du mur et son réaménagement.

En dernier lieu, il a été proposé de réfléchir à une autre solution afin de permettre l'accessibilité de cette voie aux véhicules de collecte des déchets.

A l'issue, Monsieur le Maire a fait état de son intention de rencontrer le futur acquéreur qui lui a adressé un courrier motivé.

Le Conseil municipal décide de reporter sa décision dans l'attente de l'avis de l'ABF et des conclusions de l'entretien de Monsieur le Maire avec le potentiel acquéreur.

5-2 Vente du local commercial à usage de bureau rue de la République (garage ALEKS).

Après avoir reçu l'intention de la « carrosserie Couchoise » d'acquérir le local commercial à usage de bureau 7, place de la République, propriété de la commune.

Après avoir reçu l'estimation de France domaines en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil municipal :

A AUTORISE la vente du local et Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

6-Dissolution de la Communauté de communes des Monts et des Vignes

6-1 Approbation de la convention de principe portant modalités de la dissolution de l'EPCI.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil municipal :

A APPROUVE la délibération du Conseil communautaire des Monts et des Vignes en date 19 décembre 2016, fixant la convention de principe des modalités de la dissolution de la CCMV.

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

6-2 Approbation de la répartition des emprunts : Emprunt voirie dit voirie 1

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil municipal :

A APPROUVE la délibération du Conseil communautaire des Monts et des Vignes en date 19 décembre 2016 portant répartition de l'emprunt n° MON 271388EUR dit voirie 1 entre les communes de :

ALUZE, BOUZERON, CHASSEY LE CAMP, CHEILLY LES MARANGES, DENNEVY, SAINT BERAIN SUR DHEUNE, SAINT GILLES, SAINT LEGER SUR DHEUNE, SAINT SERNIN DU PLAIN.

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

6-3 Approbation de la répartition des emprunts : Emprunt voirie dit voirie 3

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil municipal :

A APPROUVE la délibération du Conseil communautaire des Monts et des Vignes en date 19 décembre 2016 portant répartition de l'emprunt n° 00001131602 dit voirie 3 entre les communes de :

BOUZERON, CHASSEY LE CAMP, DENNEVY, REMIGNY, SAINT GILLES, SAINT SERNIN DU PLAIN, SAMPIGNY LES MARANGES.

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

6-4 Approbation de la répartition des emprunts : Emprunt Salle Multi Usages –Version 2

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil municipal :
A APPROUVE la délibération du Conseil communautaire des Monts et des Vignes en date 19 décembre 2016 portant répartition de l'emprunt n° 3044108 dit Salle Multi Usages entre les communes de :
COUCHES, DRACY LES COUCHES, ESSERTENNE, PERREUIL, SAINT JEAN DE TREZY, SAINT MAURICE LES COUCHES.

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

7-Dossiers suivis par Monsieur le Maire

Modification des désignations auprès de divers organismes, syndicats intercommunaux et de la commission PLU :

La démission de Monsieur Bernard VOISIN implique la caducité de toutes ses fonctions au sein de la commune et de représentation extérieure, il y a donc lieu de procéder à son remplacement.

Pour faire face à l'indisponibilité physique prolongée de Monsieur André BOURGUE, adjoint, et afin de pérenniser une représentation efficace de la commune, il s'avère provisoirement nécessaire de pourvoir ses fonctions de représentation.

Aussi, Monsieur le Maire a proposé de procéder à de nouvelles désignations.

Après appel à candidature et vote à main levée, conformément à la décision des membres présents :

Ont été désignés à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention représentants de la commune de Couches au sein du SMEMAC en remplacement de Monsieur André BOURGUE et Monsieur VOISIN :

Délégué titulaire : Monsieur Joël KUSS

Délégué suppléant : Monsieur Emile LECONTE

A été désigné à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention en remplacement de Monsieur Bernard VOISIN :

Monsieur Laurent PROST, responsable de la commission PLU.

Ont été désignés à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, délégués de la commune au sein du Conseil d'administration de l'ATD 71 en remplacement de Monsieur André BOURGUE et Monsieur VOISIN :

Délégué titulaire : Monsieur François MARRAS

Déléguée suppléante : Madame Michèle FLECHE

Ont été désignés à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, délégués titulaires au sein du SYDESL en remplacement de Monsieur André BOURGUE et Monsieur VOISIN :

Monsieur Emile LECONTE et Monsieur Pierre GUERIN

A été désignée à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention « référent énergie » auprès de l'ATD en remplacement de Monsieur André BOURGUE :

Madame Michèle FLECHE

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21h05